

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PUY-SAINT-MARTIN

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février, le Conseil Municipal de la Commune de PUY-SAINT-MARTIN, dûment convoqué par le Maire, Monsieur Anthony CÉLÉRIEN, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Objet :

**MISE A JOUR
DES TARIFS
DU SERVICE
RESTAURATION
SCOLAIRE**

PRESENTS :

Odile ASSELINEAU, Samuel BEDOUIN, Sébastien BRET, Anthony CÉLÉRIEN, Patrick CISTERNE, Claude COSTECHAREYRE, Xavier DU GARREAU DE LA MÉCHÉNE, David LAMANDE, Michel PÉPIN, Denis PERRIN, Michel THIVOLLE, François VILLIEN

ABSENTS EXCUSES :

Barbara BRÉHÉRET (pouvoir à Denis PERRIN), Michel DASPE (pouvoir à David LAMANDE), Irène MAURIN (pouvoir à Odile ASSELINEAU)

SECRETAIRE DE SEANCE : Denis PERRIN

Délibération n° :
05-2024

La commune a repris la gestion de la compétence « restauration scolaire » le 1^{er} février 2024.

Les bénéficiaires restent les élèves des 2 écoles qui composent le RPI : Puy-Saint-Martin et Roynac, mais également des adultes adhérents ou non.

Date de la Convocation :
2024

La municipalité souhaite conserver les tarifs appliqués avant la reprise.

La délibération N° 49-2023 en date du 30 novembre 2023 mentionnait des tarifs erronés.

Nombre de conseillers municipaux

En exercice :	15
Présents :	12
Votants :	15
Dont procurations :	3
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0

Un nouveau règlement a été rédigé et il est proposé de se prononcer sur les tarifs suivants :

- ↳ Adhésion = 20 € par année scolaire et par famille
- ↳ Repas enfant = 4,50 €
- ↳ Plat principal adulte à emporter = 5,50 € pour les adhérents et 6 € pour les non-adhérents
- ↳ Repas adulte complet (sur place ou à emporter) = 7 € pour les adhérents et 8 € pour les non-adhérents
- ↳ Repas adulte complet facturé à l'association Vieillir au Village = 7,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** les propositions exposées ci-dessus.

Fait à Puy-Saint-Martin, le 15 février 2024

Certifié conforme

M. Anthony CÉLÉRIEN, Maire

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte après formalités de publication et/ou de notification et de transmission à la Préfecture de la Drôme.

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 026-212602585-20240215-05_2024B-DE

